

SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Rappels :

- **Textes officiels de référence :**

[Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde](#)

Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016

[Modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée](#)

Circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 modifiée par la circulaire du 13 juillet 2013

[Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics](#)

Circulaire du 16 juillet 2024

[Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré, MEN, décembre 2025](#)

Il est impératif de se rapprocher du secrétaire général de l'établissement afin que l'organisation de la mobilité respecte les procédures administratives et financières exigées.

- Les mobilités scolaires **obligatoires** sont **gratuites** pour les familles et sont donc prises entièrement en charge par l'établissement.
- Les mobilités scolaires **facultatives** peuvent bénéficier d'un financement provenant de différentes sources. Quelques exemples sont proposés ci-dessous (liste non exhaustive).

1. Participation de l'établissement

Aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Aussi, il est nécessaire de trouver des moyens de financement, l'objectif étant de réduire au maximum les coûts par famille.

L'établissement scolaire peut participer aux financements du voyage scolaire en puisant dans ses ressources propres ou en mobilisant le fonds de roulement.

Les services communaux d'action sociale et les fonds sociaux apportent également une aide particulière aux élèves en difficulté. Les demandes doivent être adressées par les familles dans les plus brefs délais. Elles sont étudiées en commission, dans la limite des fonds alloués.

Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social collégien ou lycéen et de ses modalités de recours. L'information portée par le professeur principal permet d'assurer une diffusion à toutes les familles. » (Circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017 relative aux aides à la scolarité, fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines.)

2. Subventions sollicitées auprès des collectivités territoriales

- Les départements :

93 : Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

« [Odyssée Jeunes](#) » : programme d'aide à la réalisation de voyages scolaires organisés par les collèges de Seine-Saint-Denis.

- Les municipalités

Certaines municipalités peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage et du séjour. Se renseigner, au cas par cas, auprès des services municipaux compétents.

3. Financement sur projet octroyé par la DRAREIC site Créteil

L'appel à projets est publié chaque année au bulletin académique.

Contact :

ce.dareic@ac-creteil.fr

4. Organismes et associations

- Erasmus + :

Avec le programme Erasmus + 2021-2027, l'accréditation Erasmus+ permet un accès facilité pour organiser des mobilités.

L'académie de Créteil est doublement accréditée (accréditation enseignement scolaire et accréditation enseignement professionnel), le prochain appel à candidature pour intégrer les consortia académiques sera lancé à la rentrée scolaire 2026.

Les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne disposent chacun d'une accréditation enseignement scolaire. Les collèges qui seraient intéressés pour rejoindre leur consortium peuvent contacter la DRAREIC site Créteil pour une mise en relation avec les services dédiés au sein des départements.

Pour commencer dans Erasmus+, les établissements qui n'ont pas d'accréditation, peuvent déposer leur candidature pour un projet de mobilité de courte durée.

Par ailleurs, l'action clé 2 permet de mettre en place des partenariats simplifiés et de bénéficier de subventions pour organiser des activités transnationales.

Les établissements peuvent aussi s'engager dans l'action Erasmus+ Jean Monnet et obtenir une subvention.

<https://monprojet.erasmusplus.fr/>

- L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

Cette organisation a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays.

Elle propose des financements pour différents types de mobilités :

- A) Mobilités individuelles d'élèves de collèges et lycées généraux et technologiques (Programmes Sauzay et Voltaire)
- B) Mobilités collectives d'élèves
- C) Mobilités individuelles d'élèves de la voie professionnelle

Se reporter au site internet de l'OFAJ <https://www.ofaj.org/> ainsi qu'à la note de service qui paraît chaque année au BO « Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis » qui répertorie l'ensemble des programmes franco-allemands.

- ProTandem : l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels

Cet organisme subventionne et coordonne des échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle : <https://protandem.org/fr/>

5. Subventions par l'autofinancement

« [La Trousse à projets](#) » est un outil de financement des projets pédagogiques mis en place depuis 2019. C'est la plateforme de financement participatif dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés de la maternelle au lycée. Elle offre à tous la possibilité de découvrir les projets construits par les enseignants et leurs élèves et de contribuer à leur réalisation.

6. Autres participations financières par les familles

- Les comités d'entreprise (CE)

Certains parents peuvent obtenir des aides de leur CE. En effet, les CE peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage scolaire sur présentation du justificatif de participation émis par l'établissement scolaire.

- Dans les EPLE, les parents d'élèves ont la possibilité de remettre des chèques vacances à l'établissement pour régler le coût des sorties et voyages scolaires facultatifs. La note de service n° 2005-205 du 30 novembre 2005 portant agrément des EPLE auprès de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) donne les précisions utiles à ce sujet. Cette information doit être vérifiée auprès du secrétaire général de l'établissement au vu des frais qui s'appliquent à l'établissement et qui sont supportés par le budget général de l'établissement.